



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Par décision n°210111-ADS-PVE1 en date du 11/01/2021, le maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande de permis de construire référencée PC n°017 265 20 M0006, déposée le 21 septembre 2020 et complétée le 10 novembre 2020 par l'EARL Huîtres Prise de Grand Longchamp représentée par Monsieur ROY Kévin pour un projet de construction d'un bâtiment ostréicole de 86.00 m².

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités fixées par l'arrêté n°210111-ADS-PVE1.

Cette participation aura lieu pendant 30 jours consécutifs :

du lundi 08 février 2021 au mardi 09 mars 2021 inclus.

Le dossier mis à disposition du public comprendra : le dossier de demande de permis de construire, les avis émis sur cette demande de permis de construire, l'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas, l'avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), une note de présentation du dossier.

Ce dossier est consultable sur le site de la mairie : www.nieuille-sur-seudre.com où le public pourra faire part de ses observations et propositions sur le formulaire prévu à cet effet.

Durant toute la période de cette participation, le dossier papier sera également consultable au service urbanisme de la mairie, 4 place de la Mairie à NIEULLE-SUR-SEUDRE (17600), aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés : lundi, mardi et vendredi 9h00 – 12h30 et samedi 9h00 – 12h00.

A l'issue de cette participation, une synthèse des observations et propositions sera rédigée par Monsieur le maire. Cette synthèse sera adressée à l'EARL Huîtres Prise du grand Longchamp représentée par Monsieur ROY Kévin qui pourra à son tour adresser une réponse à Monsieur le maire de Nieuille-sur-Seudre.

Toutes observations et propositions déposées après la clôture ne pourront être prises en compte.

Monsieur le maire de la commune de Nieuille-sur-Seudre est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire référencée PC n° 017 265 20 M006. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant ou refusant la demande de permis de construire ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

L'ensemble des pièces relatif à la demande de permis de construire n°017 265 20 M0006, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, la réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du maire de Nieuille-sur-Seudre relative à la demande de Permis de Construire référencée n°017 265 20 M0006 seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la mairie : www.nieuille-sur-seudre.com durant 3 mois à compter de la publication de la décision.